



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de Pierre
CS60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 05/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

POULET Didier

1 rue de la Quingoie
62890 Audrehem

Références :

H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\POULET_Audrehem_0007003592\2_Inspections\2025 10 29 CI Suspension
Code AIOT : 0007003592

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/10/2025 dans l'établissement POULET Didier implanté 1 rue de la Quingoie 62890 Audrehem. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite se déroule de façon inopinée afin de vérifier le respect de la suspension de l'installation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POULET Didier
- 1 rue de la Quingoie 62890 Audrehem
- Code AIOT : 0007003592

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une exploitation régulièrement autorisée pour l'activité de récupération et stockage de déchets de métaux et de Véhicules Hors d'Usage. L'installation dispose également de l'agrément VHU.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- AN25 VHU
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suspension d'activité	Arrêté Préfectoral du 16/09/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le temps de la visite, il n'est pas constaté l'entrée de nouveaux VHU ni autres apports de ferrailles ou pièces détachées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suspension d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/09/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Suspension des apports de déchets
Prescription contrôlée : L'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter des prescriptions en date du 24/11/2023 est suspendue à compter de un mois suivant la date de notification du présent arrêté et jusqu'à régularisation de ladite situation. La société Didier POULET prend toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation. Conformément à l'article L. 171-9 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.
Constats : L'inspection s'est rendue de façon inopinée sur l'installation de M. Poulet Didier, le 29/10/2025 dans la matinée. A son arrivée, l'inspection constate l'entrée de VHU dépollués. En effet 5 VHU dépollués ont été

prêtés par l'exploitant à la commune de Guines pour une manifestation. Les VHU dépollués sont restitués ce jour à l'exploitant. Il s'agit d'une Opel Astra, de deux clio 2, d'une ford Mustang, et d'une Dacia Sandero. Ces véhicules sont identifiés par leur immatriculation et leur certificat de cession. La Sandero est présente au registre de police sous le numéro 124/25 en date du 07/03/2025, la Ford mustang sous le numéro 208/25 en date du 04/08/2025, les 3 autres véhicules sont présents depuis le 10/10/2025 pour les clio et depuis le 11/10/2025 pour l'Opel Astra.

L'exploitant indique ne pas avoir contracté de convention de prêt avec la mairie. Le directeur Général des services de la mairie de Guines, joint par deux fois au téléphone a confirmé le prêt des VHU dépollués. L'inspection est en attente d'un écrit de la mairie pour confirmer ce prêt de VHU dépollués.

Le temps de sa présence, l'inspection n'a pas observé d'entrée de déchets ni VHU dans l'installation, hormis le retour de prêt des 5 véhicules.

De plus, les écritures ne mentionnent aucune entrée de VHU, pièces détachées, ferrailles, après le 18 octobre 2025, date de réception, plus un mois, de l'arrêté de suspension.

En ce sens, la suspension est respectée.

Il est constaté la présence active du collaborateur de l'exploitant.

M. Poulet indique s'afférer activement à régulariser sa situation au regard des prescription de l'arrêté de mise en demeure du 24/11/2023. Il a notamment présenté à l'inspection la valise de déconnexion des airbags et des BSD issus de Trackdéchets concernant l'évacuation de VHU dépollués afin de réduire son stockage.

Il est rappelé à M. Poulet que son installation est suspendue jusqu'à régularisation complète de sa situation au regard de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24/11/2023, sur constat de l'inspection.

M. Poulet conservera tous les documents permettant de justifier sa régularisation afin de les présenter à l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite